



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

**Absent avec procuration :** ./.

**Etaient excusés :** Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

**Etaient excusées :** Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

DECEMBRE		2024		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jedi	12/12/2024	18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Jedi	18/12/2024	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

**Le Bureau communautaire prend acte.**

## **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

### **Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **3. Objet : Marché n° 2235CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot n° 3 - Second œuvre - Serrurerie - Avenant n° 2 avec l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT**

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2235CCBJ notifié le 17 août 2022, passé en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT.

L'avenant n° 2 a pour objet de corriger le montant contractuel du marché, suite à l'identification d'une erreur matérielle dans les montants précédemment établis à l'avenant n° 1.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le contrat initial prévoyait un montant de 49 118,30 € H.T.. Ce montant a été porté à 51 548,30 € H.T. par un premier avenant, signé le 17 octobre 2024.

Cependant, une erreur matérielle a été détectée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), plus précisément dans le poste lié au gros-œuvre.

Le total général n'avait pas pris en compte le sous-total correspondant au local de plongée, d'un montant de 5 822,00 € H.T.. Ainsi, le montant initial réel du marché aurait dû être de 54 940,30 € H.T. et non de 49 118,30 € H.T..

Le montant erroné du marché initial est de :

49 118,30 € H.T. (quarante-neuf mille cent-dix-huit euros et trente centimes).

Le montant du marché après avenant n° 1 est porté à :

51 548,30 € H.T. (cinquante-et-un mille cinq cent quarante-huit euros et trente centimes).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à :

57 370,30 € H.T. (cinquante-sept mille trois cent soixante-dix euros et trente centimes).

Soit une augmentation totale de 8 252,00 € H.T. (+ 16,80 %).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2235CCBJ – Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot n° 3 – Second œuvre - Serrurerie – avec l'entreprise MZ SERRURERIE à 57280 SEMECOURT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**4. Objet : Marché n° 2342AAPC – Pose de collecteurs eaux usées - Contz-les-Bains - route du Vin et rue Saint-Jean – Avenant n° 1 avec l'entreprise MULLER TP à 57420 COIN-LES-CUVRY**

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché n° 2342AAPC notifié le 26 mars 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise MULLER TP à 57420 COIN-LES-CUVRY.

L'avenant n° 1 a pour but d'augmenter la masse des travaux et le montant initial du marché, ainsi que d'insérer des prix supplémentaires.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été exécutés à savoir :

- le longement d'une conduite existante AEP découverte en cours de travaux et non détectée lors des investigations complémentaires,
- la découverte d'un deuxième carneau en haut de la rue Saint-Jean, qui a dû être repris, nécessitant la pose d'un regard spécial,
- la pose de regards sur les branchements unitaires particuliers et remise en remplacement des tampons bétons par de la fonte hydraulique,
- la pose d'un regard en grande profondeur >3,50 m, ainsi que la démolition, la réfection et la remise en état chez le particulier du dallage béton car le réseau existant de raccordement a été découvert plus profond que ce qui était prévu initialement à l'étude.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 270 800,00 € H.T. (deux-cent-soixante-dix mille huit-cent euros) à 291 780,00 € H.T. (deux-cent-quatre-vingt-onze mille sept-cent-quatre-vingt euros), soit une augmentation de 20 980,00 € H.T. (+7,75 %).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2342AAPC - Pose de collecteurs eaux usées - Contz-les-Bains - route du Vin et rue Saint-Jean avec l'entreprise MULLER TP à 57420 COIN-LES-CUVRY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

**5. Objet : Marché n° 2377BACB - Remplacement des appareils d'éclairage - Lot n° 4 - Multiaccueil Les Frimousses - Avenant n° 1 avec l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY AUX ARCHES**

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché n° 2377BACB notifié le 19 décembre 2023, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY AUX ARCHES.

L'avenant n° 1 a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

A la suite du relamping, il a été constaté que les usagers étaient éblouis. Des travaux sont donc nécessaires, afin d'adapter l'éclairage et ainsi améliorer le confort des utilisateurs.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 11 428,00 € H.T. (onze mille quatre-cent-vingt-huit euros) à 14 160,00 € H.T. (quatorze mille cent-soixante euros), soit une augmentation de 2 732,00 € H.T. (+ 23,90 %).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2377BACB - Remplacement des appareils d'éclairage - Lot n° 4 - Multiaccueil Les Frimousses avec l'entreprise EUROCOM à 57130 JOUY AUX ARCHES,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **6. Objet : Services de téléphonie mobile, usage voix et data - Signature de l'accord-cadre**

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2161-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2513-2 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres portant sur les services de téléphonie mobile, usage voix et data avec principalement la fourniture de 118 abonnements (chiffre donné à titre indicatif) et la fourniture de terminaux mobiles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2024 au Journal d'Annonces Légales : La Semaine Metz - Thionville - Moselle, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 octobre 2024 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 décembre 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire ORANGE SA - ORANGE BUSINESS

SERVICES SA, sis 100 avenue André Malraux 57037 Metz Siret 380 129 866 48625, entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum par période d'exécution de 30 000 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 65 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 17 118 € T.T.C. pour la partie frais fixes et abonnements et de 26 814,24 € T.T.C. pour la partie terminaux mobiles.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif aux services de téléphonie mobile, usage voix et data avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire ORANGE SA - ORANGE BUSINESS SERVICES SA, sis 100 avenue André Malraux à 57037 Metz Siret 380 129 866 48625, pour un montant minimum par période d'exécution de 30 000 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 65 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 17 118 € T.T.C., pour la partie frais fixes et abonnements et de 26 814,24 € T.T.C. pour la partie terminaux mobiles,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Demande de financement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz dans le cadre de l'appel à projets « Pacte compétences » de la Région Grand Est et la mise en place du projet « Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine »**

Vu les statuts de la CCCE notamment la compétence supplémentaire « soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche »,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021 actant le projet de protocole d'accord entre les 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ », relatif au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire nord mosellan,

Vu la demande de financement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz, d'un montant de 68 000 € pour le projet « Biosurveillance de l'Environnement et de la Santé Humaine », sollicitée auprès de l'Association Nord Moselle +, pour la période 2022-2023,

Vu la demande de financement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz d'un montant de 5 000 € pour la période 2022-2023,

Considérant que ce projet vise à soutenir le développement de la formation liée à la santé de l'humain et permettre à termes, l'ouverture sur le territoire d'un 3<sup>e</sup> parcours du B.U.T. Génie Biologique « Biologie Médicale Biotechnologie »,

Considérant que le nouveau parcours répond aux besoins identifiés du territoire nord lorrain en tension et donne davantage de possibilités de filières technologiques de bénéficier d'une formation universitaire,

Considérant que le projet d'un montant de 238 700 € est cofinancé à hauteur de 50 %, soit 119 350 € par la Région Grand Est,

Considérant la volonté des 6 EPCI membres de l'association « Nord Moselle+ » d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en faire l'un des moteurs de l'économie intercommunautaire,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'I.U.T. de Thionville-Yutz pour le projet « Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Objet : Association Les Simone - l'Ambition au féminin - demande de subvention**

L'Association LES SIMONE - L'AMBITION AU FEMININ a été créée le 31 juillet 2024, son siège social est à Yutz. Elle est affiliée à Réseau Initiative France, à Réseau Initiative Grand Est et à l'association Entreprendre Lorraine Nord.

Mme MARTINS PIMENTEL, gérante de l'écurie bien-être à Hettange-Grande en est la présidente.

La raison d'être de l'association est de réunir les cheffes d'entreprise et d'animer ce réseau. Les objectifs fixés sont de recenser une quarantaine d'adhérentes (avec une cotisation individuelle annuelle de 250 €), d'accueillir 80 cheffes entreprises, d'organiser 3 conférences annuelles, des petits-déjeuners mensuels, de favoriser les actions collectives de réseautage et le développement des adhérentes.

L'association est ouverte à toutes les cheffes d'entreprises quel que soit leur lieu de résidence.

Le budget sur 12 mois de la 1<sup>e</sup> année est établi sur les produits prévisionnels d'un montant de 60 500 € qui se décomposent ainsi : les cotisations pour 10 000 €, les dons et mécénat pour 15 000 €, les subventions publiques pour 35 500 €.

Le Bureau Communautaire est sollicité pour une subvention à la création de l'association à hauteur de 10 000 €.

La CCCE propose à l'association une subvention d'un montant de 3 500 € qui est calculée au prorata du nombre d'habitants de la CCCE (selon les chiffres 2021 de l'INSSE, la CCCE est composée de 27 543 habitants) la valeur de référence est de 0,125 € par habitant.

Considérant le soutien historique de la CCCE aux acteurs du tissu économique local,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Les Simone - l'Ambition au Féminin, en date du 3 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire en date du 13 novembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de verser une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association Les Simone - l'Ambition au féminin au titre de la création de l'association,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **9. Objet : Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande - Résolution de la vente de terrain à la société SCI CJN**

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018 portant vente d'un terrain sur la ZAE de Hettange-Grande, à la Société SCI CJN,

Par acte notarié du 27 mai 2020, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a vendu à la SCI CJN, dont le gérant est Monsieur Christophe BAST, un terrain situé Charles Ferdinand à Hettange-Grande (57330), cadastré section 38 n° 534, pour une contenance de 36 a 50 ca, au prix de 43 800 € T.T.C..

L'acte de vente prévoyait une clause intitulée « droit à la résolution de la vente », aux termes de laquelle l'acquéreur s'obligeait à effectuer la construction prévue sur le terrain objet du contrat, avant l'expiration d'un délai de 4 ans, sous peine de résolution de la vente. Afin de garantir l'exécution de cette obligation, une mention a été inscrite au Livre foncier, au profit de la CCCE comportant « droit à la résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations de l'acte de vente par l'acquéreur ».

Constatant qu'aucune construction n'a été édiflée sur le terrain, les parties se sont rapprocher afin d'évoquer la suite et se sont mises d'accord sur le principe d'une résolution amiable de la vente susvisée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique et Aménagement du Territoire » en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe d'une résolution amiable de la vente de la parcelle n° 534/117 section 38 à Hettange-Grande d'une contenance de 36 a 50 ca à la SCI CJN au prix de 10 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord constatant cette résolution amiable dans l'attente de l'établissement de l'acte notarié de résolution,
- de charger Maître Olivier Laurent, notaire à Cattenom, de recevoir l'acte authentique constatant la résolution amiable au plus tard le 31 janvier 2025,
- de se dire que les frais notariés seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la résolution de la vente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **10. Objet : Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2025**

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le Projet Eloquence proposé par l'Association JUST répond aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des comédiens professionnels,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant la réussite du Projet Eloquence 2024, organisé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en partenariat avec l'Association JUST, et qui s'adresse au public scolaire du territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Politique Culture » réunie le 31 octobre 2024, pour le conventionnement avec l'Association JUST relatif au projet d'éloquence décrit ci-dessous,

Le projet d'éloquence destiné aux scolaires se développe en 3 axes :

- animer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves de CM2 à la prise de parole en public,
- jouer un spectacle de stand-up devant le public scolaire, de manière à valoriser les participants et leur présenter une expérience professionnelle dans la prise de parole en public,
- organiser un concours d'éloquence avec une vingtaine d'élèves volontaires scolarisés en CM2, qui interviendront devant un jury local composé, entre autres, d'élus de la CCCE.

Considérant l'évaluation du projet mené en 2024, il est prévu de doubler le nombre de classes participantes et d'assurer une séance préparatoire supplémentaire pour le concours d'éloquence 2025.

Les modalités de la convention de partenariat confirment la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en faisant figurer la mention « événement organisé avec le soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », sur l'ensemble des moyens de communication et de promotion de l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...).
- L'association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 17 700 € (aide directe) sur l'année 2025, étant entendu qu'un acompte de 60 % serait versé à la signature de la convention, et le solde correspondant à 40 % sur présentation des bilans financiers et qualitatifs,
- prendre en charge directement des frais liés à la campagne de communication/promotion des événements.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association JUST, en date du 26 novembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la convention 2025 avec l'Association JUST portant sur l'organisation du projet d'éloquence destiné aux scolaires, et d'autoriser le Président à la signer,**
- **d'arrêter à 17 700 € l'aide directe de la CCCE pour l'année 2025 au profit de l'Association,**
- **de procéder au versement de l'acompte de 60 % d'un montant de 10 620 €, comme prévu à la convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **11. Objet : Convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack – Période 2025-2027**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant le projet de convention triennale d'objectifs 2025-2027, entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack,

Considérant que depuis 2001, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistiques et culturelles, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Considérant que l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (AVP) compte parmi ces associations. Tant par ses actions de préservation et de valorisation du patrimoine que par sa programmation événementielle, l'association est un acteur majeur en matière de culture et de tourisme sur le territoire de "Cattenom et Environs".

Considérant que depuis 2006, la Communauté de Communes a formalisé une relation privilégiée avec l'association AVP, via une Convention de partenariat annuelle. Cette convention définissait des objectifs communs en matière de programmation culturelle et de valorisation du patrimoine local.

Considérant qu'en 2010, le partenariat a pris la forme d'une convention triennale, dans un contexte marqué par de nombreuses transitions, dont le lancement d'une stratégie de développement culturel et touristique communautaire globale, le renouvellement intégral du Comité directeur de l'association et les difficultés financières conjoncturelles de l'association ont été les plus importantes.

Cette nouvelle contractualisation a permis de préciser les objectifs du soutien de la Communauté de Communes. En effet, les parties se sont accordées pour cibler un partenariat permettant de renforcer la qualité et la visibilité de la manifestation phare organisée par l'association « Rodemack, Cité médiévale en fête ». Ce partenariat se caractérisait par un soutien financier de la Communauté de Communes au profit de l'association.

Dans un premier temps, ce soutien a permis à l'association d'améliorer la qualité de la programmation artistique pour cet événement. Annuellement, près de 40 compagnies, artistes et artisans sont programmés le temps de ce week-end, renforçant ainsi l'attractivité de cet événement.

Dans un second temps, la Communauté de Communes a apporté un soutien au titre de la communication autour de cet événement. Ce soutien communautaire a permis d'élargir la promotion en amont de cette manifestation, en déployant une campagne de communication transfrontalière.

Cet événement est ainsi devenu une manifestation emblématique du territoire communautaire et rassembler des milliers de visiteurs. Au plan national, la manifestation figure parmi les plus grands rendez-vous recensés des réseaux de villes fortifiées et manifestations médiévales (Fêtes-médiévales.com, medieval-moyen-age.net, Les plus beaux villages de France...). Elle contribue ainsi au rayonnement du territoire de la Communauté de Communes.

A la fin du partenariat tri-annuel 2022-2024, les parties ont souhaité préciser les conditions d'un nouveau partenariat. Ce partenariat renouvelé pourrait se formaliser à travers une convention triennale couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les modalités confirment la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- obligation d'apposer le logo de la CCCE sur l'ensemble des supports de communication édités pour cette manifestation,
- mise en évidence sur ces mêmes supports, du soutien financier principal de la CCCE avec l'ajout par exemple, de la mention « Avec le soutien financier de la CCCE »,
- mise à disposition de la CCCE d'espaces, à l'entrée et sortie du site afin que la Collectivité y installe des stands pour y présenter ses politiques et projets qu'elle jugera utiles,
- déploiement sur le site de la manifestation des kits de communication/promotion fournis par la CCCE (banderoles, kakémonos...),
- remise à la CCCE de 300 entrées exonérées au maximum par édition,
- transmission des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers pour chaque édition,
- garantie de la parfaite visibilité et accessibilité de l'Office du Tourisme Communautaire sans qu'aucune structure de type buvette ne représente une gêne à l'accueil du public dans cet organisme,

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 90 000 € (aide directe) sur une période de 3 ans (2025-2027), soit 3 000 € par an, étant entendu que cette somme serait versée annuellement en deux temps (2/3 puis 1/3), et qu'une avance supérieure pourrait être consentie à la demande de l'association et sans que le montant plafond ci-dessus ne puisse être dépassé,
- prendre en charge (aide indirecte), à concurrence de 6 000 € par an (18 000 € sur 3 ans), directement des frais liés à la campagne de communication/promotion de l'événement.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack, en date du 2 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la convention triennale (2025-2027) avec l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack portant sur l'organisation de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête », sur les 3 éditions,**

- d'arrêter à 90 000 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2025-2027 au profit de l'Association, soit 30 000 € par an, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- d'arrêter à 18 000 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2025-2027, soit 6 000 €, par an, au titre des frais de communication de cet événement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- de procéder au versement de l'acompte de subvention d'un montant de 20 000 €, pour 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**12. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire - demande de subvention de l'association « Metz And'Jazz »**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels.
- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général. »

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Par courrier du 4 octobre 2024, l'association « Metz And'Jazz » sollicite la CCCE pour l'organisation d'un évènement « Le jazz s'invite dans les vignes », programmé du 13 juin au 10 août 2025.

L'association, créée le 12 mai 2017, a pour objet la promotion de la musique jazz au travers de diverses manifestations culturelles et artistiques.  
Son siège se situe à Ars-sur-Moselle (57130).

Lors de la première édition organisée en 2024, l'association a déployé des concerts de jazz, sous toutes ses formes, dans 7 domaines viticoles en Moselle et un sur le territoire de Mad et Moselle. Le budget de cette édition s'élevait à 4 500 € et bénéficiait du soutien du Département de la Moselle.

En 2025, l'association « Metz And'Jazz » prévoit d'accueillir 2 000 participants lors de 20 concerts planifiés dans 10 domaines viticoles.

Un producteur est concerné pour 2 concerts sur le territoire de la CCCE : le Domaine Sontag à Contz-les-Bains.

L'association « Metz And'Jazz » sollicite la CCCE pour obtenir une aide financière à hauteur de 2 500,00 €, pour un budget total du projet s'élevant à 13 000,00 €.

Le budget prévisionnel constitué par l'association pour cette manifestation se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestations :		Subventions :	
- 20 concerts dans les vignes	9 000 €	- Département	2 500 €
- 1 concert d'ouverture	1 500 €	- Metz Métropole	2 500 €
		- CCCE	2 500 €
		- CC Mad et Moselle	2 500 €
		- Moselle Attractivité	1 500 €
Frais de communication	1 000 €	Fonds propres de l'association	1 500 €
Location : matériel de sonorisation et éclairage	1 500 €		
Total	13 000 €	Total	13 000 €

Considérant la demande d'aide financière de 2 500 € sollicitée par l'association « Metz And'Jazz », la CCCE se positionne sur un montant de subvention à octroyer à hauteur de 2 000 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Metz And'Jazz » en date du 26 novembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 €, à l'association « Metz And'Jazz » au titre du projet 2025 « Le jazz s'invite dans les vignes »,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Reconnaissance d'intérêt communautaire de l'association Entente Handball Rives de Cattenom & Environs**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

Considérant la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire formulée par l'association « Entente Handball Rives de Cattenom & Environs », né de la fusion entre l'Olympic Rodemack Handball et le Handball Club Hettange-Grande, le 23 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commune de Rodemack, où l'association a fixé son siège, sur la reconnaissance d'intérêt communautaire, en date du 22 octobre 2024,

L'association souhaite obtenir la reconnaissance de son intérêt communautaire afin de pouvoir soutenir leur développement et bénéficier de plus grandes possibilités de créneaux d'entraînement. Une démarche de rapprochement a été faite avec le club de Kanfen qui après réflexion ne souhaite pas fusionner afin de devenir communautaire. Aujourd'hui, pour poursuivre son projet sportif ambitieux, maintenir l'ampleur de ses engagements et accroître les résultats encourageants obtenus à l'échelle nationale ainsi que les actions de formation initiées à destination des jeunes (frais d'arbitrage, pédagogie, déplacements etc...), le club de l'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs sollicite le soutien de la CCCE.

Dans ce cadre, l'Olympic Rodemack Handball et le Handball Club de Hettange-Grande ont décidé de fusionner lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est déroulée le 26 juillet 2024.

Au regard du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire concernant les attentes pour un club d'intérêt communautaire, l'association répond aux critères suivants :

- proposer une pratique à destination des enfants et/ou adolescents,
- être engagée en compétition officielle,
- être affiliée à une fédération sportive reconnue par le ministère « Jeunesse et Sport »,
- faire référence à la Communauté de Communes dans leur dénomination,
- participer à la vie sportive communautaire, notamment en répondant aux appels à projet de la CCCE.

C'est pourquoi, elle peut prétendre à devenir d'intérêt communautaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de principe de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accorder la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'association « Entente Handball Rives de Cattenom & Environs »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **14. Objet : Reconnaissance d'intérêt communautaire de l'association Cap Vert Plongée**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

Considérant la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire formulée par l'association sportive « Cap Vert Plongée », par courriel en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commune de Breistroff-la-Grande, où l'association a fixé son siège, en date du 18 novembre 2024 sur la reconnaissance d'intérêt communautaire,

L'association Cap Vert Plongée a plus de 20 ans d'existence et permet la pratique de la plongée, l'apnée et le tir sur cible à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande. Ses adhérents, affiliés à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) se retrouvent tous les mercredis et jeudis soir (de 19 h 45 à 21 h 30) à la piscine pour leur entraînement hebdomadaire. Ces sessions en piscine sont complétées par des sorties en milieu naturel et des sorties « fosses » régulières.

Le comité se compose de 8 membres dont 2 femmes et le club peut s'appuyer sur 23 dirigeants et encadrants. L'association sportive ne possède pas de salarié ni d'employé en service civique.

Les adhérents de l'association s'établissent ainsi au fil des trois dernières saisons :

Nombre de licenciés à la fin de la saison 2021-2022 : 86

Nombre de licenciés à la fin de la saison 2022-2023 : 84

Nombre de licenciés à la fin de la saison 2023-2024 : 96

**Les objectifs généraux :**

#### **Compétitions en tir sur cible subaquatique**

L'association a pour objectifs :

- d'attirer de nouveaux adhérents chaque année vers les compétitions.
- de proposer une activité sportive de loisir au plus grand nombre permettant à chacun de trouver son rythme dans le club. Le club se destine à évoluer en compétitions de tir sur cible.

### **Compétitions en apnée**

L'association a pour objectifs :

- d'organiser une compétition pour faire connaître le club sur le plan régional et élargir sa zone d'impact géographique afin de mettre en avant sa dynamique mais aussi les infrastructures dans laquelle elle évolue,
- d'organiser une compétition régionale d'apnée qualificative pour le championnat de France,
- d'attirer de nouveaux adhérents chaque année vers les compétitions,
- de proposer une activité sportive de loisir au plus grand nombre. A ce titre, elle souhaite s'engager vers des compétitions en apnée.

### **Formation**

L'association a pour objectifs :

- d'envoyer ses membres en formation (encadrement, Tiv, secours) et les accompagner. Les membres pourraient bénéficier de formations en interne ou dans le cadre des actions de formation mises en œuvre par les partenaires Codep57 et FFESSM Est.
- de former ses membres à chaque niveau et leur proposer une évolution dans chaque section suivant leurs aspirations.

### **Convivialité**

L'association a pour objectifs :

- d'organiser un événement « galette des rois » avec un petit concours de la meilleure galette faite par les membres,
- d'organiser un barbecue de fin d'année pour clôturer la fin de la saison et partager un moment en famille en dehors des activités sportives,
- d'organiser une soirée dansante avec repas pour les membres et leur famille. L'objectif est de permettre aux membres d'une section de rencontrer les pratiquants des autres sections qui n'ont pas les mêmes créneaux d'entraînement,
- de participer à des manifestations « éco responsable » tels que le nettoyage de sites ou encore le « World Cleanup Day » qui est un mouvement citoyen mondial positif, fédérateur et convivial visant à mobiliser tous les acteurs du territoire autour de la thématique des déchets sauvages.

### **Communication**

L'association souhaite promouvoir les activités et animations dispensées par le club :

- en créant des supports vidéo qui seront diffusés via les réseaux sociaux,
- en réalisant un flyer et en lançant une ligne de vêtements au couleur du club tout en gardant une continuité des vêtements pour les années suivantes.

### **Inscription comme club d'intérêt communautaire**

En qualité d'association reconnue d'intérêt communautaire l'association ambitionne d'organiser et de participer à des compétitions et de participer aux manifestations organisées par la CCCE.

Au regard du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire concernant les attentes pour un club d'intérêt communautaire, l'association répond aux critères suivants :

- être engagée en compétition officielle,
- être affiliée à une fédération sportive reconnue par le ministère « Jeunesse et Sport »,
- participer à la vie sportive communautaire, notamment en répondant aux appels à projet de la CCCE.

De plus, l'association prône le sport loisir et l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre. Elle peut donc prétendre à devenir d'intérêt communautaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 5 juin 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'association « Cap Vert Plongée »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **15. Objet : Projet de club - Demande de subvention exceptionnelle de l'AS Golf de Preisch pour la saison sportive 2024**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024, actant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'Association sportive du Golf de Preisch,

L'association du Golf de Preisch a formulé une demande d'aide financière, auprès de la CCCE dans le cadre de la saison sportive 2024.

Le Golf de Preisch est le seul complexe de la région à proposer un parcours diversifié de 27 trous pour un total de 107 hectares de gazon. L'association sportive comptabilise un nombre total de 997 licenciés dont 85 jeunes de 13 à 18 ans.

L'AS Golf de Preisch est désormais dirigé par Marc WHATELET, nouveau président depuis juillet 2024. Il souhaite apporter une nouvelle dynamique à l'association tout comme les nouveaux membres du comité.

L'association a pour objectif d'accroître la renommée du club ainsi que de promouvoir et développer la pratique de cette discipline sur le territoire de la CCCE. Plusieurs actions sont mises en place pour répondre à ces objectifs :

- la Preisch Golf Académie: les jeunes de 6 à 18 ans ont accès à des cours collectifs hebdomadaires et même à des créneaux gratuits réservés sur certaines journées,
- les journées portes ouvertes pour tous : 40 journées ont été organisées pour une initiation gratuite accessible au grand public,
- la tenue de stand sur des forums en Belgique, Luxembourg et récemment à la Foire Internationale de Metz sur le stand de la CCCE,

- la proposition d'actions à mettre en place pour les années suivantes telles que l'initiation au golf dans les écoles du territoire, l'organisation d'une journée sportive au golf de Preisch dans le cadre de l'opération MICADOS,
- des animations tout au long de l'année pour animer la vie sportive et sociale auprès des licenciés.

L'association sportive du Golf de Preisch est également engagée et représentée en compétition, avec notamment :

- 3 équipes en Championnat de France,
- 3 équipes en Championnat de Ligue Grand-Est (dont 1 titre de champion Grand-Est par équipe),
- 1 équipe en Championnat de Lorraine.

Dans son dossier de demande de soutien, l'AS Golf de Preisch présente un budget 2024 déficitaire de 23 116,48 €. Ce résultat est impacté par une enveloppe financière conséquente dédiée aux équipes engagées en compétition.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « AS Golf de Preisch » en date du 22 septembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » sollicitée par voie dématérialisée du 14 au 17 novembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'AS Golf de Preisch au titre des projets de club pour la saison sportive 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **16. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de Cap Entrange pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du Trail des Crêtes**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association Cap Entrange a organisé la 7<sup>e</sup> édition du Trail des Crêtes le 15 septembre 2024. A ce titre, les membres du comité directeur ont déposé un dossier de demande de subvention au titre des projets de clubs.

Pour cette édition, le club a décidé de conserver 3 formats de courses comme lors de l'édition précédente, pour permettre à des pratiquants de niveaux différents d'y participer. Les 3 formats sont les suivants :

- 11 km avec 310 m de dénivelé positif,
- 21 km avec 650 m de dénivelé positif,

- 31 km avec 1050 m de dénivelé positif.

Les membres de Cap Entrange s'attachent à proposer une organisation de très haut niveau, saluée depuis le début par les coureurs. Pas moins de 80 bénévoles sont mobilisés pour la bonne tenue de l'événement. Cette année, ce sont 362 coureurs qui se sont inscrits à ce trail, permettant le rayonnement de la CCCE au-delà du territoire communautaire.

La subvention demandée par l'association Cap Entrange s'élève à 3 200,00 €, soit 42,38 % du budget global d'un montant de 7 550,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Cap Entrange » en date du 26 juin 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 novembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 3 200,00 € à l'association Cap Entrange au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du Trail des Crêtes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

**17. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Tennis Club Hettange Grande pour l'organisation de l'Open CCCE-Crédit Mutuel 2024/2025**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Par courrier reçu le 23 juillet 2024 le Tennis Club d'Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi annuel « Open CCCE-Crédit Mutuel » qui s'est tenu du 6 octobre au 27 octobre 2024. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1<sup>er</sup> grand tournoi en salle de la saison hivernale).

Pour rappel, le TC Hettange-Grande est doté depuis 2016 de nouvelles surfaces de jeu en Green-Set® d'une part et d'un nouvel éclairage LED de dernière génération d'autre part. Ces infrastructures sont propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande a souhaité reconduire, pour 2024, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements hôtels / Club de Tennis Hettange-Grande, ainsi que certains repas des compétiteurs. De

plus, et à l'instar des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande sollicite des juges arbitres qualifiés de niveau national (A2, voire A1) étant donné le niveau de pratique sportive et le classement des compétiteurs (à titre d'exemple, les vainqueurs de cette édition : Théo GRAVOUIL classée N45 et Théo HERMANN classé -2/6).

Le budget prévisionnel présenté par le Tennis Club d'Hettange-Grande pour l'organisation de ce tournoi s'élève à 24 130,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 9 200,00 € représentant 38,12 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club Hettange-Grande » en date du 14 novembre 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 novembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 9 200,00 € à l'association Tennis Club Hettange-Grande au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de l'Open CCCE-Crédit Mutuel 2024/2025,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

**18. Objet : Subvention communautaire 2024 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateur dans les écoles élémentaires du territoire**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Tennis Club de Cattenom (TC Cattenom) sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire. Cet intervenant, diplômé d'Etat, dispose de la carte professionnelle et est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions auprès de 5 écoles du territoire (Contz-les-Bains / Mondorff / Haute-Kontz / Cattenom / Cattenom-Sentzich). Chaque classe participera à un cycle de 8 séances, d'une durée de 1h30 chacune. La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom, pour un total de 96 heures, se présente comme suit :

- 1 classe CE2/CM1 de l'école de Cattenom composée de 20 élèves,
- 1 classe CP/CE1 de l'école de Cattenom-Sentzich composée de 16 élèves,
- 1 classe CE2/CM1/CM2 de Cattenom-Sentzich composée de 23 élèves,
- 1 classe CM1/CM2 de l'école de Contz-les-Bains composée de 16 élèves,

1 classe CE2/CM1 de l'école de Contz-les-Bains composée de 17 élèves,  
1 classe CP/CE1 de l'école de Haute-Kontz composée de 16 élèves,  
1 classe CE2/CM1/CM2 de l'école de Mondorff composée de 23 élèves,  
1 classe CP/CE1/CE2 de l'école de Mondorff composée de 17 élèves.

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- L'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25€ de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le Tennis Club de Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 2 400 €, calculée comme suit :

- 25 € / heure / salarié multiplié par le nombre d'heures (25 x 96), soit un montant total de 2 400 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » en date du 19 juin 2024,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 6 novembre 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 2 400,00 € à l'association Tennis Club de Cattenom au titre des interventions en milieu scolaire,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 42.

Le Président,  
Michel PAQUET



Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : 5 février 2025

